

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2595

présenté par
Mme Guion-Firmin, Mme Beauvais, M. Descoeur, Mme Valentin, M. Cattin et Mme Kuster
à l'amendement n° 2275 (Rect) de Mme Kerbarh

ARTICLE 12 ABA

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« 3° De la collectivité de Saint-Martin lorsque l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente mentionnée au même I est le président du conseil territorial de Saint-Martin. »

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'applicabilité des sanctions et amendes prévues dans ce nouveau VI de l'article L 541-3 du code de l'environnement présente un intérêt aigu dans le cadre de la reconstruction du territoire de Saint Martin après le passage du cyclone IRMA.

De nombreux véhicules, irréparables, et/ou détruits polluent encore durablement l'environnement de la collectivité. Ainsi, toute mesure qui permettrait de sanctionner les anciens propriétaires peu soucieux du devenir de ces carcasses serait bienvenue.